

Le message ci-dessous s'adresse uniquement aux agents titulaires

## Hausse de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT)

La DRH nous a informés de l'augmentation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT).

L'IMT est une prime versée spécifiquement aux fonctionnaires du ministère de l'Economie et des Finances, et qui a la particularité d'être intégrée dans le calcul des droits à pension. Elle varie selon les corps d'appartenance ou les services d'affectation. Pour les agents de l'administration centrale, son montant brut s'élevait en 2016 à 59,92 €.

Suite au comité technique ministériel (CTM) du 4 octobre 2016, une revalorisation de l'IMT a été décidée, et à partir du 1er janvier 2017, son montant brut passe à 79,50 €.

La régularisation du versement de cette prime a été réalisée sur la paie d'avril : vous trouverez donc, sur votre bulletin de paye, le nouveau montant pour la ligne « indemnité mensuelle de traitement », ainsi qu'une ligne supplémentaire intitulé « IMT rappel année courante » et dont le montant correspond à l'augmentation cumulée pour les trois premiers mois de l'année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'IMT augmentera de nouveau et son montant brut s'élèvera alors à 94,26 € ([arrêté du 10 mars 2017](#)).

Le pôle RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

